



AY-SUR-MOSELLE

ARRETE

Le Maire de la Commune de AY SUR MOSELLE,

Vu les articles L.131-1 et 131-3 du Code des Communes,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Patronale 2022,

Arrêté

Article 1 : du mardi 23 août à 15 heures au mercredi 31 août 2022 inclus, le stationnement sera interdit sur la place à l'angle de la rue de Metz et de la rue du Château.

Article 2 : des panneaux indiquant cette interdiction seront mis en place.

Article 11 : Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale d'ENNERY, Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée d'ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHAILLY-LES-ENNERY, CHARLY-ORADOUR, ENNERY, MALROY sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AY SUR MOSELLE, le 03 août 2022

Le Maire
Catherine LAPOIRIE

